

21 AVR. 2026

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DU
FAUCIGNY
PRESIDENT
28 CHEMIN DE LA FERME SAILLET
74250 FILLINGES

Annecy, le **15 AVR. 2026**

Nos réf. : 46/DETST
Envoi R.A.R. : **1A148528445**

PJ. : détail de la surface d'ENAF consommée par les projets du CD74, rectification du tracé du corridor à restaurer dans le cadre du projet de doublement de la RD 903

Objet : consultation du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur du Faucigny

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 février 2026, vous avez sollicité l'avis du Département de la Haute-Savoie sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur du Faucigny en tant que Personne Publique Associée (PPA).

Par courrier en date du 27 novembre 2025, le Département de la Haute-Savoie avait formulé plusieurs observations relatives à la méthode d'élaboration employée et au calendrier d'élaboration du SCoT, ainsi que des demandes visant à assurer la prise en compte de projets structurants.

Vous m'avez adressé un courrier de réponse en date du 14 janvier 2026, faisant état d'une prise en compte partielle des demandes formulées.

Après analyse du projet de SCoT arrêté, je constate que certains éléments demeurent manquants ou présentent des incohérences. Je tiens à attirer votre attention sur trois points majeurs : la faible prise en compte des projets stratégiques dans les documents du projet de SCoT arrêté, l'insuffisance de l'enveloppe foncière en ENAF prévue pour répondre aux futurs besoins en équipements du territoire, ainsi que plusieurs erreurs matérielles relevées dans les documents.

➤ **Les projets stratégiques peu évoqués dans le DOO du projet de SCoT arrêté**

Le Département de la Haute-Savoie contribue de manière significative à l'attractivité et au développement du territoire à travers l'ensemble des projets qu'il porte et soutient. Cette dimension apparaît toutefois négligée dans le SCoT.

En premier lieu, dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Département n'est pas cité parmi les acteurs jouant un rôle dans la vie de l'écosystème du Cœur du Faucigny (page 26).

Par ailleurs, il est important d'impliquer l'ensemble des acteurs compétents à la construction d'un projet de territoire cohérent. C'est pourquoi, il convient de préciser dans la prescription n°32 (page 37) relative à l'optimisation de l'accueil et le développement de l'offre en services et

équipement, l'ajout de la mention : « les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme **[en lien avec les acteurs compétents]** analysent les capacités des services et équipements à répondre aux besoins des populations existantes et projetées, en prenant en considération leurs caractéristiques socio-économiques ».

Ainsi, je demande au SCoT **d'inscrire clairement le Département de la Haute-Savoie comme acteur stratégique pour le territoire du Cœur du Faucigny dans le PAS et dans le DOO.**

De même, vous avez omis de mentionner un ensemble de projets dans les rapports du SCoT arrêté, alors que ceux-ci ont pleinement vocation à y figurer. Certains relèvent directement de projets portés par le Département, tandis que d'autres concernent de projets locaux tout aussi stratégiques pour le territoire.

A cet effet, je souhaite que la liste des projets mentionnés au sein de la prescription n° 2 (page 6) qui recense les besoins des principaux établissements administratifs et des services publics du DOO soit complétée par les projets suivants portés par le Département : **projet d'extension du collège Paul Guichonnet de Bonneville, reconstruction du collège de Boège, projet de CERD mutualisé à Contamines-sur-Arve, projet de passerelle vélo/piéton à Bonneville, passerelle sur l'Arve au pont de Bellecombe, projet de construction d'une maison d'accueil au lieu-dit « La Jode » à l'entrée Est du Plateau des Glières, projet de construction de la Maison du ski à Vougy, projet de centre de secours à Boège (porté par le SDIS 74).**

La prescription n° 33, intitulée « Anticiper les impacts des futurs équipements structurants du territoire » (page 38), devra également intégrer l'ensemble de ces projets, lesquels devront faire l'objet d'une attention particulière et être pleinement pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

De même, malgré la demande exprimée par le Département par courrier du 27 novembre 2025, **les scieries de Bonneville et le Plateau d'Andey** ne sont pas cités dans les documents. Ces sites sont stratégiques pour l'activité économique du territoire, une mention à leur égard pourra être ajoutée dans la prescription n°2 ou n°33. Le projet de construction du collège privé à Reignier doit également figurer dans les prescriptions du DOO.

Enfin, je réitère ma demande sur le **projet d'abattoir départemental public prévu à Saint-Pierre-en-Faucigny** qui doit figurer dans le DOO en tant que projet structurant. Bien que situé hors du périmètre du SCoT, ce projet concernera directement les EPCI du territoire, dans la mesure où il contribuera à la valorisation des productions locales et au renforcement de l'ancrage des exploitations agricoles.

L'ensemble des projets mentionnés ci-dessus devra être reporté sur la carte de l'Axe 2, compte tenu de leur caractère structurant dans le renforcement de l'offre de services et d'équipements.

Le **projet de doublement de la RD 903** entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs est une artère majeure du département. Celui-ci figure à plusieurs reprises, à juste titre, dans le DOO comme un élément structurant permettant une desserte facilitée vers le Chablais, une interaction simplifiée avec l'autoroute et le CHAL, et une continuité de la véloroute Léman Mont-Blanc vers l'agglomération annemassienne par la création d'un axe cyclable le long du projet.

Toutefois, je regrette l'absence de mention du projet de doublement de la RD 903 dans l'Annexe 4 « Analyse de la consommation d'ENAF ». Dans la partie consacrée à la *justification des besoins en foncier pour les équipements*, certains projets de mobilité sont explicitement repris, comme la passerelle vélo sur l'Arve, le doublement de la ligne ferroviaire ou encore les projets de BHNS. La rédaction actuelle, relativement floue, mêlant besoins fonciers pour des équipements existants, en extension ou à conforter, et des besoins liés au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, laisse penser qu'une mention du projet de doublement de la RD 903 aurait été pertinente et aurait apporté des garanties supplémentaires.

Je vous demande que le SCOT prenne également en compte et affiche comme projet stratégique **la modernisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve (La Roche-sur-Foron – Saint-Gervais-les-Bains)**. En effet, ce projet ferroviaire majeur pour le département permettra d'augmenter la desserte actuelle de 38 à 53 trains par jour, ainsi que d'améliorer la robustesse des circulations et de l'information voyageurs en modernisant la signalisation et les télécommunications. Le projet prévoit que 5 passages à niveau soient supprimés par la création de 4 ponts-rails et d'un pont-route. Sur le périmètre du SCOT, une suppression est prévue à Ayze, avec la création d'un pont-rail. Des travaux sont également prévus sur les gares du tracé, notamment à Marignier avec la création d'une passerelle biface et de desserte des quais. L'ensemble des composantes de ce projet ainsi que leurs emprises devront être prises en compte.

➤ **Une enveloppe foncière (ZAN) trop contraignante pour répondre aux futurs besoins en équipements du territoire**

Dans le cadre du ZAN, il est inscrit dans le DOO pour la période 2026-2046, une enveloppe maximale de consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) de 171,3 ha distribuée comme suit :

- 82,5 ha destinés à la production de logements
- 56,8 ha destinés au développement des activités économiques
- 32 ha destinés pour les équipements et projets d'intérêt général

Ces enveloppes sont réparties à l'échelle des EPCI.

Suite au recensement réalisé par mes services concernant les projets du Département et les besoins associés en consommation d'ENAF, il apparaît que **l'enveloppe prévue à l'échelle de chaque EPCI pour les équipements et projets d'intérêt général est insuffisante et s'avère trop restrictive.**

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des besoins du Département en ENAF nécessaires à la réalisation des équipements qu'il porte. Ces éléments sont mis en regard des objectifs fixés par le SCoT en matière de consommation d'ENAF pour la période 2026-2046 :

EPCI	Enveloppe maximale mobilisable sur ENAF pour les équipements pour la période 2026-2046 (en ha)	Surface d'ENAF consommée par les projets du CD74 (en ha)	Part de la surface d'ENAF consommée par les projets du CD74 par rapport à l'enveloppe maximale mobilisable (en %)
CC Arve et Salève	6	2,88	48
CC Faucigny Glières	12	1,42	11,8
CC des Quatre Rivières	10	4,59	45,9
CC de la Vallée Verte	4	3,25	81,3
TOTAL	32	12,14	37,9

A titre d'exemple, pour la Communauté de communes de la Vallée Verte, le projet du collège à Boège (consommation de 2,9 ha en ENAF) et le projet de centre d'incendie et de secours (consommation de 0,35 ha d'ENAF) représentent à eux seuls plus de 81% de la consommation de l'enveloppe maximale mobilisable sur ENAF pour la période 2026-2046 destinés aux équipements. Pour la Communauté de communes Arve et Salève, les projets identifiés à ce stade par le Département consommerait quasiment 50% de l'enveloppe maximale mobilisable.¹

¹ Il est à noter que, sur le territoire de la CC Arve et Salève, un projet de construction d'un collège privé à Reignier est programmé. Ce projet mobilisera 2,1 ha d'ENAF supplémentaires, ne laissant plus que 1,02 ha d'ENAF consommable sur la période 2026-2046 sur l'EPCI pour les autres équipements publics, soit une consommation de 83% de l'enveloppe maximale mobilisable d'ENAF.

Bien que le Syndicat du SCoT ait précisé, dans son courrier de réponse du 14 janvier 2026, que les projets évoqués par le Département seront pris en compte dans l'enveloppe « équipements », **une telle projection apparaît très peu réaliste, d'autant que sur un horizon 20 ans de nouveaux besoins en équipements publics émergeront nécessairement, qu'il s'agisse de projets portés par le Département ou par d'autres acteurs publics.**

Par ailleurs, le SCoT ne présente **aucune estimation de consommation foncière projet par projet**, ce travail aurait été indispensable à ce stade pour apprécier la capacité réelle du territoire à atteindre les objectifs fixés et pour en vérifier la crédibilité.

Les projets portés par le Département doivent être intégrés dans l'enveloppe maximale mobilisable sur les ENAF dédiée aux équipements pour la période 2026-2046 du SCoT, à l'échelle de chaque EPCI. Une consommation d'environ 12,14 ha d'ENAF doit être réservée pour ces projets afin d'en garantir une prise en compte effective et sincère.

A cet effet, je demande :

- **Soit de répartir les 32 ha d'enveloppe foncière allouée aux équipements publics** à l'échelle du SCoT de manière plus équilibrée par EPCI,
- **Soit de disposer d'une enveloppe de consommation d'ENAF plus importante pour la réalisation d'équipements publics** parmi les 171,3 ha de consommation foncière globale à l'échelle du SCoT.

Je rappelle, par ailleurs, avoir déjà signalé le caractère disproportionné des objectifs de production de logements fixés à l'échelle du SCoT. Dans ce contexte, une répartition plus équilibrée de l'enveloppe globale apparaît pleinement justifiée.

Le calendrier retenu apparaît particulièrement surprenant, avec une accélération de la procédure dans un contexte législatif en évolution. La proposition de loi Trace récemment votée au Sénat, et qui sera prochainement examinée à l'Assemblée nationale, prévoit, notamment de décaler l'objectif intermédiaire de réduction de 50 % de la consommation foncière d'ici 2031. Ces évolutions offriraient davantage de marges de manœuvre aux territoires permettant une meilleure prise en compte des contraintes locales et garantissant la bonne réalisation des projets stratégiques. Ainsi, l'application que vous en faites dans le document paraît prématurée.

Dans ces conditions, il y a de fortes probabilités que votre document devienne caduc avant même son approbation.

➤ **Des erreurs matérielles identifiées dans le SCoT arrêté**

Plusieurs erreurs matérielles ont été relevées dans le document, susceptibles d'affecter la compréhension des éléments présentés. Je demande que les points détaillés ci-après soient pleinement pris en considération et corrigés dans la version du SCoT soumise à enquête publique.

Tout d'abord, la carte de l'Axe 3 identifie un **corridor à restaurer et à protéger au niveau du projet de la RD903**. Toutefois, ce corridor est mal localisé. Une rectification du tracé est donc demandée afin de garantir une prise en compte correcte du passage de la grande faune. Dans le projet actuel du SCOT, le corridor à restaurer passe au sud de Findrol, dans des zones déjà urbanisées et dans l'emprise du futur collisionneur du CERN tandis qu'un passage grande faune (PSGF) est prévu au nord de la future tranchée couverte. Le tracé à rectifier est indiqué dans l'Annexe jointe au présent courrier.

Ensuite, vous évoquez dans le PAS (page 63) et le DOO (page 39), le **projet de téléporté entre la commune de Glières Val-de-Bornes et le plateau des Glières**, toutefois celui-ci ne figure pas sur les cartes de l'Axe 1 et Axe 2, il est nécessaire que l'ensemble des documents arrêtés présentent une cohérence entre les éléments écrits et les éléments graphiques.

Le **plateau des Glières** est identifié sur la carte de l'Axe 1 comme un espace dédié à la pratique des sports d'hiver. Il convient d'adapter la légende afin de refléter la vocation du site en matière de tourisme 4 saisons.

Concernant l'annexe 2 relative à l'évaluation environnementale, le listing **Espaces Naturels Sensibles** (page 53) mentionne encore les notions RED (Réseau Ecologique Départementale) et Nat'O (Site de Nature Ordinaire) qui n'apparaissent plus dans les contrats ENS. Leur suppression est donc nécessaire. Également, **la trame turquoise labellisée « ENS du bassin versant de l'Arve »** n'apparaît pas dans le document. Il vous est demandé d'intégrer cet ENS ou, le cas échéant, de vous rapprocher du SM3A, gestionnaire du site, afin de garantir la prise en compte de cette donnée.

Enfin, je tiens à souligner que la **dimension patrimoniale est largement sous-évaluée** dans le SCoT. En effet, le PAS ne fait pas apparaître le patrimoine vivant de la viticulture d'Ayze. La culture de la vigne est séculaire de Fillinges à Marignier et a opéré une évolution réussite dans le bio. Les communes d'Ayze et de Bonneville souhaitent également développer des projets culturels dédiés à ce sujet.

Sur la carte de l'Axe 1, le Département recense de nombreux sites absents parmi les sites patrimoniaux : Abbaye d'Entremont, château de Bonneville, Pon-Vieux de Marignier, enclos paroissial d'Ayze, colonne Charles-Félix, prieuré et église de Contamine-sur-Arve, patrimoine rural de Mégevette, site et cités ouvrières du Giffre à Marignier, tour de Bellecombe à Reignier, ponts d'Arthaz, prieuré de Peillonex, ruines du Thy (la Tour / Ville-en-Sallaz), cœur de village d'Habère-Lullin. Il est indispensable de les ajouter afin de garantir l'exhaustivité de la carte de l'Axe 1.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Département de la Haute-Savoie donne un avis défavorable sur le projet arrêté du SCoT Cœur du Faucigny. Cet avis résulte en particulier des incohérences constatées dans les enveloppes d'ENAF fixées par le SCoT et de l'absence de prise en compte des équipements portés par le Département, pourtant structurants pour le développement du territoire.

En outre, le Département souhaite recevoir la version modifiée du projet de SCoT, intégrant les avis des PPA, avant l'ouverture de l'enquête publique, afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ses demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Martial SADDIER



Annexe 1 : détail de la surface d'ENAF consommée par les projets du CD74

EPCI	Communes	Projet RD903 (DGM)					Projet CERD mutualisé à Contamines-sur-Arve (DEH)			Collège de Boège (DGM)		
		Travaux fin 2027-2028					Faisabilité en cours - pas de date programmée			Travaux 2028-2033		
		Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface restituée ENAF: renaturation (en ha)	Artificialisation nette (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)	Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)	Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)
CC Arves-Salvan (CCAS)	Arviigny											
	Arhat-Port-Notre-Dame											
	La Muraz											
	Monestier-Mornex											
	Nancy	0,32	0,44	2,06	13,09	16,57						
	Perp-Lussy											
	Reignier-Esary											
CC Faucigny-Gillies (CCFG)	Scarlès											
	Aix											
	Bonneville											
	Brion											
	Contamines-sur-Arve	0,9	0,48	0,02	2,90	2,94	0,9		0,9			
	Marignier											
	Gillies-Val-de-Bornes											
CC des Quatre-Événements (CC4E)	Vougy											
	Faucigny											
	Filandes	0,67	0,2	0,47	4,87	5,34						
	Le Tour											
	Marcellaz											
	Margerette											
	Orrion											
	Pellonnex											
	Saint-Jean-de-Tholome											
	Saint-Jacques-en-Faucigny											
CC des Vallées Vertes (CCVV)	Vill-en-Sallaz											
	Vuaren-Sallaz											
	Boège									2,9		2,9
	Boré											
	Bardonnex											
	Habère-Lullin											
	Habère-Poche											
	Saint-André-de-Boège											
	Soyet											
	Villard											

EPCI	Communes	Collège Saint-Jacques-en-Faucigny (DEH)			Collège autour de Findry (DEH)			Extension collège Paul Guichennet de Bonneville (DGM)			Maison du ski à Vougy (DGM, DEH)			Projet de centre de secours de Boège (CCS74)		
		Travaux 2028-2027			Faisabilité en cours - pas de date programmée			Travaux 2027-2028			Travaux 2027-2028					
		Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)	Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)	Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)	Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)	Surface consommée en ENAF (en ha)	Surface consommée hors ENAF (en ha)	Surface totale consommée (en ha)
CC Arves-Salvan (CCAS)	Arviigny															
	Arhat-Port-Notre-Dame															
	La Muraz															
	Monestier-Mornex															
	Nancy															
	Perp-Lussy															
	Reignier-Esary															
CC Faucigny-Gillies (CCFG)	Scarlès															
	Aix															
	Bonneville							2,97		2,97						
	Brion															
	Contamines-sur-Arve															
	Marignier															
	Gillies-Val-de-Bornes															
CC des Quatre-Événements (CC4E)	Vougy															
	Faucigny															
	Filandes															
	Le Tour															
	Marcellaz															
	Margerette															
	Orrion															
	Pellonnex															
	Saint-Jean-de-Tholome															
	Saint-Jacques-en-Faucigny	2,14	0,08	2,15												
CC des Vallées Vertes (CCVV)	Vill-en-Sallaz															
	Vuaren-Sallaz															
	Boège													0,36		0,36
	Boré															
	Bardonnex															
	Habère-Lullin															
	Habère-Poche															
	Saint-André-de-Boège															
	Soyet															
	Villard															

Annexe 2 : rectification du tracé du corridor à restaurer dans le cadre du projet de doublement de la RD 903

